

# LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI PRÉSENTE SA PROCÉDURE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION LORS D'UNE MODIFICATION À L'HORAIRE RÉGULIER DE SES COURS

*La Sarre, 1 novembre 2017* — Avec l'arrivée de l'hiver, la Commission scolaire du Lac-Abitibi désire préciser la procédure qu'elle a établie pour bien informer les parents, les élèves et le personnel lorsque survient une modification à l'horaire régulier des cours causée par de mauvaises conditions climatiques ou par toute autre raison.

## *Situation 1 — Début des cours retardé le matin ou cours annulés pour la journée*

Le matin, si l'horaire régulier d'une école, d'un centre ou de l'ensemble des établissements d'enseignement de la commission scolaire est modifié, des messages sont diffusés, entre 6 h 30 et 9 h, sur les ondes de la radio ou de la télévision, aux chaînes suivantes :

RADIO (BANDE FM)		
WOW FM 96,5, 103,5 et 103,9	Radio Énergie 92,5 et 99,1	CHLM FM Radio-Canada 90,7 et 100,7

Par la suite, la situation est réévaluée au milieu de l'avant-midi et si la décision d'annuler les cours pour la journée est prise, des messages à cet effet sont diffusés sur les ondes des stations de radio énumérées ci-dessus.

## *Situation 2 — Fin des cours devancée*

En cours de journée, si la commission scolaire doit retourner les élèves à la maison, cette décision est prise vers le milieu de l'avant-midi et la décision fait en sorte que les élèves sont retournés chez eux sur l'heure du midi. Dès que la décision est prise, celle-ci est communiquée à la direction de l'établissement pour qu'elle fasse le suivi auprès du personnel et des élèves. Des messages à cet effet sont aussi diffusés sur les ondes des stations de radio énumérées ci-dessus.

Quand on croit qu'une modification à l'horaire régulier des cours est en vigueur, on peut composer le **819 333-5411** et un message très précis est alors transmis si c'est le cas et ce, sans avoir à parler à quiconque. De plus, un accès est disponible au site de la commission scolaire au [www.csdla.qc.ca](http://www.csdla.qc.ca) en cliquant sur le lien **État du transport scolaire** pour retrouver l'information désirée. En résumé, si aucun message n'est diffusé pendant ces périodes indiquant que l'horaire régulier est perturbé, il est inutile de communiquer avec les stations ou les établissements pour vérifier si les cours sont dispensés normalement.

En prévision de telles situations, afin d'assurer la sécurité des élèves particulièrement celle des plus jeunes, les parents sont invités à toujours avoir un plan B en tête au cas où, par matin de tempête, les cours seraient annulés pour l'avant-midi ou pour toute la journée. Un plan B sera également très utile si les enfants sont retournés à la maison plus tôt. Aussi, la commission scolaire invite les parents à s'assurer qu'un adulte responsable puisse prendre charge de leurs jeunes enfants afin que ceux-ci soient en sécurité malgré leur absence. **Les parents demeurent toujours les premiers responsables de la sécurité de leurs enfants.** À cet égard, malgré la décision prise par la commission scolaire de maintenir les cours, les parents peuvent toujours choisir de garder leurs enfants à la maison s'ils considèrent que leur sécurité est compromise.

Pour toute question relative à ces situations ou pour obtenir une copie du document contenant les informations liées à celles-ci, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de votre établissement.

Source : Isabelle Godbout,  
directrice générale  
819 333-5411, poste 2224

*Réussir... pour la vie !*

